

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **18 décembre 2023**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p><b>5730, boulevard Laurier Ouest</b> Lot : 1 968 014</p> <p><b>CLINIQUE CHIROPRACTIQUE DOUVILLE INC.</b></p> <p>(district Douville)</p>	<p>Dans le cadre d'un projet de démolition du bâtiment commercial actuel et de la reconstruction d'un immeuble mixte ayant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et dix logements aux deuxième et troisième étages, autoriser l'élément dérogatoire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement de cinq (5) cases de stationnement se trouvant en partie dans la zone tampon située sur la limite du terrain, laquelle coïncide avec un terrain occupé exclusivement par un usage du groupe « Résidence », malgré l'obligation prévue au règlement d'aménager une zone tampon continue ayant une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, lorsqu'une construction surpasse de deux étages ou plus une construction adjacente;</li> </ul> <p>le tout conformément à la demande bonifiée par le requérant soumise le 25 octobre 2023.</p>	<p>Article 17.8.7 alinéa 1</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 18 décembre 2023.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 28 novembre 2023.



Crystel Poirier, LL.L, OMA  
Greffière